

Convention cadre de partenariat

Il est convenu entre

L'Amicale des Arméniens de Toulouse Midi-Pyrénées, Association de loi 1901, établie au 15, avenue des écoles Jules Julien, à Toulouse (31400), représentée par son Président, Monsieur Stéphane Kojayan, N° Siret : 479 972 879 000 15 - Code APE : 9499/Z
ci-après désignée l' "Amicale des Arméniens"

d'une part, et

Le Centre Arménien de Recherches et de Plongées Subaquatiques, Association non gouvernementale régie par le droit de la République d'Arménie, établie à Davtachène, 4^{ème} quartier, bâtiment 15, app. 41, 0054 Erévan, Arménie, représentée par son Président, Monsieur Claude Touloumdjian, Dûment enregistré le 7 mars 2012, sous le N° 211.171.75452 et portant le code N° 41628742
ci-après désignée la « CARPS»

d'autre part,

ce qui suit :

Préambule :

L'une des missions de l'Amicale des Arméniens de Toulouse-Midi-Pyrénées consiste à soutenir des projets et actions menées en Arménie que ce soit sur le plan de l'aide humanitaire ou du développement d'activités socio-culturelles voire socio-économique. Dans la mesure du possible, l'Amicale des Arméniens essaie de porter son effort dans des projets pouvant aider les enfants ou la jeunesse voire apporter un soutien à l'enseignement supérieur ou à la recherche scientifique.

Le CARPS a pour mission de développer la pratique de la plongée subaquatique en Arménie, dans des conditions de sécurité et de connaissance avancée de l'environnement subaquatique ainsi que le soutien aux scientifiques de la République d'Arménie pour l'amélioration de leur connaissance du milieu subaquatique des lacs du pays notamment celui du lac Sévan. Une campagne annuelle est menée en Arménie avec des plongeurs arméniens et français afin de répondre aux besoins des scientifiques du pays et atteindre les objectifs complémentaires du Club.

OBJET :

Cette convention cadre de partenariat établie entre l'Amicale des Arméniens et le CARPS a pour but de soutenir les missions du CARPS en Arménie en apportant un soutien aussi bien logistique qu'intellectuel aux membres du CARPS.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'AMICALE DES ARMENIENS

L'Amicale des Arméniens propose de médiatiser en France, les travaux menés par le CARPS en Arménie et d'apporter son savoir-faire notamment en matière de gestion de site internet et d'objets de communication sur le Net.

L'Amicale des Arméniens propose d'assurer un rôle de relai pour obtenir des aides financières de la part de personnes privées ou de subventions de la part d'organismes publics pour financer les actions du CARPS en Arménie.

L'Amicale des Arméniens propose de consacrer une partie de ses dons, voire de recueillir des dons spécialement fléchés, aux projets du CARPS. Ces dons pourraient être transmis soit par transaction financières soit pourraient servir à acheter et acheminer du matériel adapté aux besoins du CARPS.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CARPS

Le CARPS s'engage à formuler ses besoins, qu'ils soient techniques, logistiques, liés à la médiatisation ou d'obtention de financements, de façon claire et précise et suffisamment à l'avance pour permettre à l'Amicale des Arméniens à mettre en œuvre une réponse appropriée à ces besoins.

Le CARPS s'engage à produire, chaque année, un bilan spécifique lié à l'aide et au soutien reçu de la part de l'Amicale des Arméniens ainsi qu'un bilan moral et financier couvrant l'ensemble de ses activités.

Le CARPS s'engage à citer l'Amicale des Arméniens chaque fois que cela est possible et que cela semble pertinent, en tant que partenaire et sponsor.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE

L'Amicale des Arméniens et le CARPS s'engagent à formaliser à travers un avenant leurs relations en précisant l'objet du soutien apporté ainsi que le contexte précis.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Dans la mesure du possible, l'aide apportée par l'Amicale des Arméniens sera réalisée soit sous forme de prestation de conseil soit à travers l'envoi de matériel spécifique à la pratique de la plongée subaquatique.

Dans le cas échéant où des fonds devraient être envoyés par l'Amicale des Arméniens au CARPS, un avenant spécifique sera rédigé indiquant les coordonnées bancaires du CARPS en Arménie.

Fait à Toulouse, ce deux exemplaires originaux, le 24 janvier 2016.

Pour l'Amicale des Arméniens de Toulouse

Le Président

M. Stéphane Kojayan

Pour le CARPS

Le Président,

M. Claude Touloumdjian



AMICALE DES ARMÉNIENS
DE TOULOUSE MIDI-PYRÉNÉES
15, Av. des écoles Jules Julien- 31400 TOULOUSE
www.guiank.org - amicale.guiank@gmail.com